

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA FOLIE  
- ENTRE LA RUE BASCOU ET L'AVENUE D'ALFORTVILLE -  
QUARTIER DES GONDOLES NORD POUR UN VIDE-GRENIER  
LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26 juin 2024 par la quelle **Mesdames Hélène BELLI, Présidente de l'Association des Bouliste sportifs de Choisy-le-Roi et Madame Faiza MEDJEBER, Présidente de l'Association du Twirling Club de Choisy-Le-Roi, sollicitent l'autorisation d'organiser un vide-grenier,**

Considérant qu'en raison de la tenue d'un vide-grenier avenue de la Folie- entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou - dans le secteur Gondoles Nord et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propre à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les Boulistes sportifs de Choisy-Le-Roi représentés par Madame Belli, et le twirling Club de Choisy-Le-Roi représenté par Madame Medjeber sont autorisés à organiser un vide-grenier le samedi 5 octobre 2024 avenue de la Folie, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivants.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront strictement interdits avenue de la Folie- entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou le samedi 5 octobre 2024.

**Article 3 :** En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

**Article 4 :** Le samedi 5 octobre 2024, le Choisybus ne desservira pas la rue de l'Epargne, l'avenue de la Folie et l'avenue d'Alfortville, il sera dévié par l'avenue Victor Hugo en sortie de la rue Pompadour pour rattraper le point de Choisy.

**Article 5 :** Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par les associations.

**Article 6 :** Les deux associations précitées, organisatrices de la manifestation seront chargées du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs. (Délibération n°22-070 du 30 mai 2022).

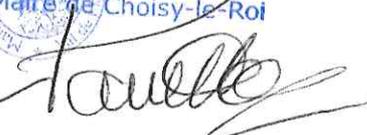
**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Les sociétés RATP, NICOLLIN, LA POSTE, Les associations les Boulistes sportifs de Choisy-le-Roi et le Twirling Club de Choisy-le-Roi.

**Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Faite en Mairie à Choisy le Roi, le 28 juin 2024

Le Maire,



Torino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

